



DELIB 25-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES

Séance du 18 juin 2025 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14

Date de la convocation : 12/06/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 13/06/2025

Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-huit juins à 19h03, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC, et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, M. Claudian BRUN, M. Paul SALVAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Joseph BRAMARDI pouvoir à M. pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT, M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAIXANDEAU

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : **EXONERATION DES PENALITES : REHABILITATION DE LA STEP**

M. le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'absence du suivi du projet par le maître d'œuvre du mois de janvier 2024 au mois de septembre 2024 : le lot 3 n'a pas pu être réceptionné en temps et en heure comme il avait été prévu sur le planning initial.

Il explique au conseil que l'entreprise n'est pas responsable de ce retard et que M. le trésorier lui a demandé une délibération afin d'exonérer l'entreprise des pénalités prévues au marché étant donné le contexte.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir exonérer l'entreprise des pénalités prévues au marché, l'entreprise ne pouvant être mise en cause dans les retards pris.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain

Le secrétaire de séance

Frédéric MAIXANDEAU

